

COMPTES RENDUS SOMMAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du LUNDI 15 MARS 2021, à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de HUISMES, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

Présents : Elisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HÉGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTÉ, Aurélie PREUX et Marc SAUTEREAU (*en distanciel*).

Secrétaire de séance : Agnès BOREL.

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 15 février 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. FINANCES COMMUNALES.

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2020

Affectation des résultats 2020.

N° 2021-02-008 (approbation du compte de gestion 2020), N° 2021-02-009 (approbation du compte administratif 2020) et N° 2021-02-010 (affectation des résultats 2020).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2020 (budget général) qui se traduit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	=	854 002,03 €	
Recettes	=	1 076 047,43 €	
Résultat (excédent)	=	+ 222 045,40 €	
Résultat antérieurs reporté	=	+ 370 049,91 €	
Résultat à affecter	=	+ 592 095,31 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	=	287 290,87 €	<u>Restes à réaliser</u>
Recettes	=	225 223,97 €	407 034,27 €
Résultat de l'exercice	=	- 62 066,90 €	30 057,48 €
			+ 376 976,79 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'année 2020.

Monsieur GUERTIN est élu Président de séance pendant le vote du compte administratif en l'absence de Monsieur le Maire qui ne doit pas prendre part au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'année 2020. Il décide d'affecter les résultats ainsi :

Compte 1068 : affectation du résultat	=	439 043,69 €
Compte 001 : reprise du déficit d'investissement reporté	=	62 066,90 €
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	=	153 051,62 €

▪ Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2021 (2021-02-011).

Conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménage restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de T.F.B. (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020 (rappel : 16,44 %). La somme des taux 2021 constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne T.H.

A partir de 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Sur proposition de Monsieur le Maire et considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021, à savoir :

- Taxe d'habitation = 10,02 % (gel du taux en raison de la réforme de la taxe d'habitation en 2020)
- Taxe foncière en bâti = 32,92 % (16,44 % + 16,48 %)
- Taxe foncière non bâti = 20,84 %.

▪ Vote des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 (2020-02-012).

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, la commission des finances a examiné les tarifs relatifs à la location du foyer rural et du cimetière communal ainsi que leurs

évolutions depuis 2013.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs applicables en 2021 aux locations du foyer rural et du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022.

▪ Examen et vote du budget unique de l'année 2021 (2021-02-013).

. Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce budget qui se résume ainsi :

- la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 190 097,62 euros dont un autofinancement est prélevé à hauteur de 145 000,00 euros.

- la section d'investissement s'élève à un montant de 1 240 485,17 euros. Cette section enregistre trois projets importants cette année, à savoir :

. aménagement des entrées de bourg de l'agglomération (route de Chinon) pour un coût estimé à 264 788,44 euros TTC,

. travaux de voirie pour le programme de l'année 2021 pour un montant plafond de 72 000,00 euros TTC (participation au groupement de commande communautaire pour la période 2020-2023),

. étude et réhabilitation du foyer rural pour un montant estimé à 581 673,50 euros TTC.

Le conseil municipal accepte à la majorité (14 voix « pour » et 1 « contre » Monsieur Lionel HÉGRON) le budget unique de l'année 2021.

▪ Changement locataire du logement communal du 4 bis rue des écoles (2021-02-014).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement communal situé au 4 bis rue des écoles à Huismes, est disponible depuis le 31 décembre dernier suite au départ de la locataire.

Après diffusion de la vacance, deux personnes ont déposé une demande de logement de type II avec production des pièces administratives nécessaires.

Après examen du dossier par la municipalité et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la candidature de Madame Vanessa GEORGET, personne qui présente les meilleures garanties pour ladite location communale et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location qui débute au 13 mars 2021.

2. ENVIRONNEMENT.

▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à l'installation d'un rucher du C.P.I.E. TOURAINE VAL DE LOIRE (2021-02-015).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E. TOURAINE VAL-DE-LOIRE) propose à la commune d'installer un rucher pouvant contenir jusqu'à 15 ruches en production sur la parcelle communale cadastrée section C n° 670 au lieudit « La Lande communale ».

A cet effet, Le C.P.I.E. a élaboré une convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le C.P.I.E. à installer ce rucher suivant les conditions portées dans la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. TRAVAUX.

- Suivi du projet d'aménagement du pôle associatif (foyer rural) :

. validation de l'Avant-Projet Définitif élaboré par le cabinet Ligéris (2021-02-016).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-01-004 du 15 février 2021, le cabinet LIGÉRIS a été chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet de travaux de réaménagement du pôle associatif de la commune.

Dans le cadre de la prestation confiée, le cabinet LIGÉRIS devait élaborer en premier lieu l'Avant-Projet Définitif (APD).

Ce document a été soumis à la validation des membres de la commission communale des bâtiments qui ont émis des observations au maître d'œuvre le 12 mars 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire qui propose à l'assemblée de valider la toute dernière version de l'A.P.D., le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des voix moins une abstention (Monsieur Lionel HÉGRON), ce document. Le coût total de l'opération compris les travaux d'amélioration énergétique, s'élève à la somme de 489 877,47 euros H.T. soit 587 852,97 euros T.T.C.

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Rapport des commissions.

Le conseil municipal entend les actions menées par chaque adjoint et conseiller délégué au sein de chaque commission.

- Installation d'une nouvelle sirène d'alerte sur le toit de la mairie.

Les différents essais de la sirène effectués lors de la semaine écoulée, ont fait réagir la population. Le conseil municipal est informé que ce S.A.I.P. (système d'alerte et d'information des populations) installé sur le toit de la mairie fera l'objet d'un exercice tous les 1^{er} mercredis du mois à midi suivant les consignes précisées sur le bulletin municipal de l'année 2021.

- Date du prochain conseil municipal.

L'assemblée est informée que le prochain conseil municipal est fixé au lundi 19 avril 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 35 minutes.

Date de la publication : 18 mars 2021.
Certifié exact,

La secrétaire de séance,

Agnès BOREL.

Le Maire,

Denis MOUTARDIER.



Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance

N° délibération	Titre
2021-02-008	Approbation du compte de gestion de l'année 2020
2021-02-009	Approbation du compte administratif de l'année 2020
2021-02-010	Affectation des résultats de l'année 2020
2021-02-011	Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2021
2021-02-012	Vote des tarifs municipaux à compter du 1 ^{er} janvier 2022
2021-02-013	Examen et vote du budget unique de l'année 2021
2021-02-014	Changement locataire logement communal 4 bis rue des écoles – Mme Vanessa GEORGET
2021-02-015	Autorisation signature du maire convention CPIE TOURAINE VAL DE LOIRE installation rucher
2021-02-016	Aménag pôle associatif – validation de l'avant-projet définitif du cabinet Ligéris

Signature des membres présents

Présents	Signatures	Présents	Signatures
BENOIST Elisabeth		BERRUER-CHARRAIS Isabelle	
BOREL Agnès		BOUCHER Claudine	
COIQUIL Philippe		COLIN Romuald	
DELALANDE Cyril		DELUGEAU Max	
GIRAULT Pascale		GUERTIN Jean-Michel	
HÉGRON Lionel		MOUTARDIER Denis	
PLANTÉ Clémence		PREUX Aurélie	
SAUTEREAU Marc	(élu en distanciel)		